

## UZERCHE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 Octobre 2012

#### 3 ème séance

Ouverture de la séance à 20h10

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  <b>Marie- Paule PENYS à Geneviève WENDER-DUPUIS François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS</b>	<b><u>Absents :</u></b>  <b>Jean-Pierre LAGERSIE</b>
--	--

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance du 29 juin 2012 à l'unanimité**

#### **DECISIONS :**

- Le 28 juin Approbation du paiement de la somme de 90 euros correspondant à une infraction au Code de la Route commise avec un véhicule de la Ville en date du 14/06/2012
- Le 2 juillet Rejet de l'Offre relative au Marché « Fourniture et Livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges à Uzerche » pour l'année 2012-2013
- Le 3 juillet Approbation du Marché « Fourniture et Livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges à Uzerche » pour l'année 2012-2013
- Le 13 juin 2012 Approbation du remboursement suite à un sinistre
- Le 10 juillet Approbation du remboursement suite à des dégradations dans l'ancien Lycée des Garçons
- Le 11 juillet Approbation du Contrat d'engagement avec l'Association « Les Chevaliers de Ventadour »
- Le 11 juillet Approbation du Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle souscrit avec l'Association « Ariane Productions »
- Le 11 juillet Approbation du Contrat d'engagement avec le parc animalier « Les Z'Animoos »
- Le 31 mai Approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association FJT de Tulle
- Le 5 septembre Approbation de l'Avenant n°1 pour le Marché Réhabilitation d'un Bâtiment « Ancienne Gendarmerie » en Maison Médicale et Logements Lot 2
- Le 5 septembre 2012 Approbation de l'Avenant n°1 pour le Marché Aménagement d'une Passerelle sur la Vézère Site de la Papeterie Lot 3
- Le 5 septembre 2012 Approbation de l'Avenant n°1 pour le Marché Aménagement d'une Passerelle sur la Vézère Site de la Papeterie Lot 2

Remarque de Jean-François BUISSON sur les 2 dernières décisions pour que l'explication sur les lots soit faite.

## I - DELIBERATIONS

### 1 - QUARTIER DE LA PAPETERIE

#### **01. Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du PER "Uzerche, Ville Paysage" Action 1 - Espace à la mémoire de la fabrication du papier**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet a été labellisé au titre du Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage" avec Monsieur le Préfet de la Corrèze le 28 Juin 2011 et concernant les actions suivantes :

Action 1 : Espace à la Mémoire de la fabrication du papier

Action 2 : Centre Régional d'Archéologie et du Patrimoine

Action 3 : Aménagements des sentiers de randonnée

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 19 Mars 2012 pour le dossier de subvention concernant l'action 2.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'action N°1 du PER "Uzerche, Ville Paysage" - Espace à la Mémoire de la fabrication du papier

#### **À l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°/ **VOTE** le plan de financement comme suit

ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"	488 718,00 €
REGION - 15%	222 045,00 €
DEPARTEMENT - 15%	222 045,00 €
AUTOFINANCEMENT	547 492,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 480 300,00 €</b>

3°/ **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

#### **02 . Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du PER "Uzerche, Ville Paysage" Action 3 - Aménagements des sentiers de randonnée**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet a été labellisé au titre du Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage" avec Monsieur le Préfet de la Corrèze le 28 Juin 2011 et concernant les actions suivantes :

- Action 1 : Espace à la Mémoire de la fabrication du papier
- Action 2 : Centre Régional d'Archéologie et du Patrimoine
- Action 3 : Aménagements des sentiers de randonnée

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 19 Mars 2012 pour le dossier de subvention concernant l'action 2.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'action N°3 du PER "Uzerche, Ville Paysage" - Aménagements des sentiers de randonnée

**À l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°/ VOTE** le plan de financement comme suit

ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"	19 809,00 €
REGION - 15%	9 000,00 €
DEPARTEMENT - 15%	9 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	22 191,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

**3°/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

**03. Demande de subvention au Conseil Régional au titre des contrats de pays**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Madame le Maire indique au conseil municipal la possibilité de solliciter le Conseil Régional pour une subvention de 160 000 € au titre des contrats de pays. Suite à une rencontre avec les services de la Région cette subvention peut être affectée sur l'espace mémorial, quartier de la Papeterie.

Cette nouvelle aide permettra à la Commune d'engager les travaux dès le mois de Septembre 2013.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

**à l'unanimité**

**1/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2/ VOTE** le plan de financement comme suit

ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"	488 718,00 €
REGION	160 000,00 €
FEDER Mesure 35	400 000,00 €
Mécénat privé	200 000,00 €
AUTOFINANCEMENT 20%	610 502,00 €
TOTAL	1 859 220,00 €

**3/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

#### **04. Demande de subvention FEDER au titre de la mesure 35**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Madame le Maire indique au conseil municipal la possibilité de solliciter les fonds européens pour une subvention de 400 000 € au titre de la mesure 35.

Cette subvention peut être affectée sur l'espace mémorial, quartier de la Papeterie.

Cette nouvelle aide permettra à la Commune d'engager les travaux dès le mois de Septembre 2013.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Corrèze, au titre des fonds européens – mesure 35.

#### **à l'unanimité**

**1/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Corrèze, au titre des fonds européens – mesure 35.
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2/ VOTE** le plan de financement comme suit

ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"	488 718,00 €
REGION	160 000,00 €
FEDER Mesure 35	400 000,00 €
Mécénat privé	200 000,00 €
AUTOFINANCEMENT 20%	610 502,00 €
TOTAL	1 859 220,00 €

**3/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

#### **05. Demande de subvention au Conseil Régional au titre des contrats de pays**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Madame le Maire indique au conseil municipal la possibilité de solliciter le Conseil Régional pour une subvention de 21 000 € au titre des contrats de pays. Suite à une rencontre avec les services de la Région cette subvention peut être affectée sur le bâtiment atelier, quartier de la Papeterie.

Cette nouvelle aide permettra à la Commune d'engager les travaux dès le mois de Janvier 2013.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

**à l'unanimité**

**1/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2/ VOTE** le plan de financement comme suit

REGION	21 000,00 €
Département	35 000,00 €
Europe Massif Central	49 000,00 €
Privés (fondation d'entreprises)	24 500,00 €
Autres financements publics	10 500,00 €
Autofinancement	35 000,00 €
TOTAL	175 000,00 €

**3/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

**2 - SITE DE LA PAPETERIE – HALLE HUGUENOT**

**01. PER " Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"**

**Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat**

Madame la Députée-maire rappelle l'objectif du PER "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante" qui est de permettre aux communes et à leurs associations de réaliser des travaux qui donneront un meilleur rayonnement à chaque site hôte et assurer ainsi sa pérennité, sa durabilité, la fidélisation de la clientèle voire son augmentation, mais aussi des producteurs.

Ainsi, Madame la Députée-maire indique la possibilité d'inscrire les travaux de restructuration de la Halle Huguenot, ces travaux étant bien destinés à l'accueil d'activités multifonctionnelles, dont une activité annuelle régulière d'été des marchés de producteurs de pays.

Madame la Députée-maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat concernant le PER " Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"

**à l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme la Députée-maire, ou son représentant :

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°/ VOTE** le plan de financement comme suit :

<b>ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"</b>	<b>77 000,00 €</b>
<b>EUROPE</b>	<b>28 800,00 €</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>28 800,00 €</b>
<b>REGION</b>	<b>28 800,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>124 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>288 000,00 €</b>

3°/ **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

## **02 . Demande de subvention au Conseil Général au titre du patrimoine architectural, édifices non protégés.**

Madame le Maire rappelle l'aménagement de la Halle Huguenot inscrit dans le projet global de reconversion du site de la Papeterie.

Compte-tenu du coût élevé des travaux environ 3,8 M€, Madame le Maire propose de réaliser ce projet en plusieurs tranches et tout début 2013 d'engager les travaux de gros-œuvre, clos et couvert et quelques aménagements nécessaires à l'accueil de manifestations culturelles ou évènementielles.

Cette première tranche de travaux est estimée à 420 000,00 € HT

Suite à l'avis du CAUE concernant notamment les travaux de ravalement, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Général au titre du patrimoine architectural édifices non protégés, suivant le plan de financement suivant :

### **A l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°/ **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"	77 000,00 €
<b>Conseil Général - au titre du patrimoine architectural édifices non protégés</b> <b>72% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 60 000 €</b> <b>1<sup>ère</sup> Tranche</b>	<b>60 000,00 €</b>
Conseil Général - Accompagnement du PER par le Contrat Territorial d'aménagement	28 000,00 €
Conseil Général - au titre des restructurations de salle polyvalentes 45% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 122 000 € 1 <sup>ère</sup> Tranche	122 000,00 €
Région	40 000,00 €
Autofinancement	93 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00 €</b>

3°/ **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **03 . Demande de subvention au Conseil Général au titre des restructurations de salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle l'aménagement de la Halle Huguenot inscrit dans le projet global de reconversion du site de la Papeterie.

Compte-tenu du coût élevé des travaux environ 3,8 M€, Madame le Maire propose de réaliser ce projet en plusieurs tranches et tout début 2013 d'engager les travaux de gros-œuvre, clos et couvert et quelques aménagements nécessaires à l'accueil de manifestations culturelles ou évènementielles.

Cette première tranche de travaux permettra d'accueillir dès le printemps 2013 des manifestations importantes et abandonner la salle polyvalente actuelle qui est vétuste et qui nécessiterait d'importants travaux de mise en conformité et sécurité.

Cette première tranche de travaux est estimée à 420 000,00 € HT

#### **A l'unanimité**

1°) autorise Madame le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) vote le plan de financement prévisionnel comme suit

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"	77 000,00 €
Conseil Général - Accompagnement du PER par le Contrat Territorial d'aménagement	28 000,00 €
Conseil Général - au titre du patrimoine architectural édifices non protégés 72% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 60 000 € 1 <sup>ère</sup> Tranche	60 000,00 €
<b>Conseil Général - au titre des restructurations de salle polyvalentes</b> <b>45% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 122 000 €</b> <b>1<sup>ère</sup> Tranche</b>	<b>122 000,00 €</b>
Région	40 000,00 €
Autofinancement	93 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00 €</b>

3°) Dit que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

#### **04. Demande de subvention au Conseil Général au titre des contrats territoriaux d'aménagement**

Madame le Maire rappelle l'aménagement de la Halle Huguenot inscrit dans le projet global de reconversion du site de la Papeterie.

Compte-tenu du coût élevé des travaux environ 3,8 M€, Madame le Maire propose de réaliser ce projet en plusieurs tranches et tout début 2013 d'engager les travaux de gros-œuvre, clos et couvert et quelques aménagements nécessaires à l'accueil de manifestations culturelles ou évènementielles.

Dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux d'aménagement, le Conseil Général a souhaité soutenir ce projet en accompagnement du Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante".

Cette première tranche de travaux est estimée à 420 000,00 € HT

#### **A l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°) VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"	77 000,00 €
<b>Conseil Général - Accompagnement du PER par le Contrat Territorial d'aménagement</b>	<b>28 000,00 €</b>
Conseil Général - au titre du patrimoine architectural édifices non protégés 72% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 60 000 € 1 <sup>ère</sup> Tranche	60 000,00 €
Conseil Général - au titre des restructurations de salle polyvalentes 45% du montant des travaux - Subvention plafonnée à 122 000 € 1 <sup>ère</sup> Tranche	122 000,00 €
Région	40 000,00 €
Autofinancement	93 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00 €</b>

**3°) DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **3 - RESIDENCE « EX GENDARMERIE »**

#### **1. Dénomination de la Résidence**

Madame le Maire rappelle que les travaux de la maison médicale vont bientôt s'achever, et qu'il convient de dénommer cette résidence. Elle invite l'Assemblée à délibérer. Le nom de Henri Queuille est proposé pour diverses raisons.



Henri Queuille a d'abord été médecin corrèzien à l'âge de 24 ans. A ce titre, il s'engagera comme volontaire dès le début de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, il sera affecté comme médecin aide-major à l'hôpital militaire, et se verra décernée la croix de guerre avec citation, seule décoration qu'il portera.

Henri Queuille devient aussi un acteur de la vie politique locale et nationale, plusieurs fois ministres sous la III<sup>ème</sup> République, en charge successivement de l'agriculture, de la santé publique ou encore des travaux publics. Il met en œuvre la nationalisation des chemins de fer, avec les félicitations de Léon Blum. Elu député de la circonscription d'Ussel, puis sénateur et président du Conseil Général de la Corrèze, et maire de Neuvic, il refusera l'octroi des pleins pouvoirs à Pétain par une abstention volontaire et se retirera à Neuvic, où le régime de Vichy le révoquera de ses fonctions de Maire.

En novembre 1943, Henri Queuille est nommé commissaire d'État du Comité de Libération nationale dont il assume la vice-présidence. En juin 1944, il devient ministre d'État du premier gouvernement provisoire de la République, et à ce titre, assure l'intérim de la présidence pendant les absences du général de Gaulle.

Puis sous la IV<sup>ème</sup> République, dont il fut ministre mais aussi trois fois Président du Conseil des Ministres, il refuse de présenter sa candidature à la présidence de la République pour succéder à Vincent Auriol, du fait de problèmes de santé personnelle.

Tout au long de sa vie, Henri Queuille restera attaché à la défense d'une certaine médecine, en étant notamment le président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, de 1935 à 1959.

Après cette présentation, Mme DESSUS propose de dénommer cette résidence « Henri Queuille », pour rendre hommage globalement, à la Résistance, mais aussi à l'homme politique..

**à l'unanimité,**

**DENOMME** la maison médicale « Résidence Henri Queuille »

## **2. Cessions de différents lots – Création d'un syndicat de copropriété dont les fonctions seront assurées par la collectivité – Approbation du règlement de copropriété**

La Commune, après avoir effectué divers travaux à la Résidence, a mis en vente certains lots, nécessitant l'approbation d'un syndicat de copropriété, dont les fonctions seraient assurées par la collectivité.

Il convient ici d'approuver la cession de divers lots de copropriété, étant entendu que la collectivité conserverait un minimum de 50 % des tantièmes.

Cession des lots 1 – 35 - 36 – 37 à M. LETRANGE, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 125 000 €

Cession des lots 8 – 19 et 49 à M. METGE, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 82 500 €

Cession des lots 4 – 14 – 45 – 46 à M. BORDILLON, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 75 500 €

Cession des lots 5 – 15 – 42 – 43 – 44 au cabinet d’infirmières représentées par la SCI CIDES au prix de 55 500 €

### **A l'unanimité (M. BORDILLON ne prenant pas part au vote)**

**1°/ APPROUVE** le règlement de copropriété et ses annexes

**2°/ ADOPTE** la création d'un syndicat de copropriété dénommé Résidence Henri Queuille Uzerche et autorise Mme le Maire à toutes les démarches utiles à sa création

**3°/ CEDE** les lots 1 – 35 - 36 – 37 à M. LETRANGE, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 125 000 €, les lots 8 – 19 et 49 à M. METGE, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 82 500 €, les lots 4 – 14 – 45 – 46 à M. BORDILLON, où à la Société se suppléant à la personne physique au prix de 75 500 €, les lots 5 – 15 – 42 – 43 – 44 au cabinet d’infirmières représentées par la SCI CIDES au prix de 55 500 €

**4°/ DONNE POUVOIR** à Mme la Députée-maire, ou au premier adjoint, à signer tous les actes afférents à cette vente à souscrire chez Me Montmaur, Notaire à Uzerche.

**3. - Autorisation d'engager des frais consistant à obtenir un avant-projet détaillé permettant de transformer l'ancienne gendarmerie en une résidence « BBC » ainsi que les études annexes SPS, contrôles techniques et aux diagnostics liés à l'acte.**

**- Approbation d'un dépôt de dossier dans le cadre de l'appel à Projet de la Région, consistant à valoriser les travaux dans les bâtiments tertiaires.**

**- Approbation de la création d'un budget annexe dénommé Résidence La Borie Blanche.**

Mme la Députée Maire indique que les élus rencontrent depuis plusieurs années les professionnels de santé afin de les regrouper dans un lieu commun, lieu qui serait adapté à pouvoir aussi accueillir de nouveaux praticiens.

Dans cet esprit, il a été étudié la possibilité de réaliser une maison de santé, dans le respect des normes de l'Agence Régionale de Santé. Pour cette raison, la commune, en accord avec les professionnels, a déposé un dossier auprès du Pays Vezere Auvezere.

Or les professionnels n'ont pas souhaité se regrouper dans le cadre d'une structure formatée aux normes de l'ARS. Ils ont toutefois accepté l'idée de se réunir dans un bâtiment que la commune se propose d'acquérir et de rénover.

Après visite des lieux, établissement de différents scénarios chiffrés par des professionnels du bâtiment, les professionnels souhaitent se regrouper dans l'ancienne gendarmerie d'Uzerche, sous certaines réserves, notamment l'accessibilité mais aussi, que la commune reste propriétaire « syndic » de la résidence, et que divers aménagements soient entrepris et réalisés avant le 31 décembre 2012.

Ainsi, Mme la Députée Maire propose :

- D'acquérir définitivement l'ancienne gendarmerie qui appartient au Conseil Général de la Corrèze,
- De déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Limousin consistant à valoriser les travaux dans les bâtiments tertiaires pour un montant d'opération de 741 200,00 €.
- De créer un budget annexe dénommé

### **A l'unanimité**

**1°) APPROUVE** l'acquisition d'un bâtiment, propriété du Conseil Général, pour réaliser un projet permettant d'asseoir l'activité sanitaire sur le territoire

2°) **INDIQUE** que cette acquisition a été négociée en tenant compte des investissements de remise en état du bâtiment

3°) **AUTORISE** la Députée-maire à engager d'une part des frais consistant à obtenir un avant-projet détaillé permettant de transformer l'ancienne gendarmerie en une résidence labélisée « BBC », et d'autre part, à engager les études annexes, SPS, contrôles techniques et diagnostics liés à l'acte et au projet

4°) **DONNE POUVOIR** à Madame la Députée-maire de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet de la Région, consistant à valoriser des travaux dans des bâtiments tertiaires suivant le plan de financement suivant :

Appel à projets « Action Climat » :

Conseil Régional	40 000.00 € - 5.39 %
ADEME	10 000.00 € - 1.35 %
Etat-FEDER	50 000.00 € - 6.74 %

Montant restant à la charge de la collectivité	
Autofinancement et emprunt ou autres subventions	641 200.00 €

Soit un total de l'opération	<b><u>741 200.00 €</u></b>
------------------------------	----------------------------

5°) **CREE** un budget annexe dénommé Résidence La Borie Blanche pour 2012

6°) **DIT** que toutes les dépenses, au titre de 2011, relatives à cette opération auront lieu sur le BP 2011 de la Commune, opération n°325 à l'investissement, avant d'être compensées en 2012

#### **4 - RESIDENCE POLYGONE**

##### **Approbation d'un bail emphytéotique administratif**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle que la commune est propriétaire de(s) parcelles(s) cadastrées AH 134 et 224.

Depuis plus d'un an, elle reçoit régulièrement la mutualité française qui a la volonté de réaliser à Uzerche une résidence de 10 logements adaptés.

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées, soucieuses d'être à proximité des commerces, dans une résidence adaptée, proposant de multiples services, inclus dans leur loyer.

A ce titre, Mme Dessus explique qu'elle a réuni les différents acteurs sociaux du territoire, et notamment les services du Conseil Général de la Corrèze, afin d'identifier les besoins du territoire.

Ainsi l'interrégionale Polygone, SA HLM a été autorisée à déposer un permis de construire, puis à poursuivre par un appel d'offres (auquel la Ville a été associée) pour réaliser le projet.

Il a été convenu que la SA HLM Polygone construirait puis gérerait cette résidence, et qu'au terme de 30 ans, la Commune d'Uzerche en aurait l'usufruit.

De ce fait, il est proposé de souscrire un bail emphytéotique, permettant à la collectivité d'être propriétaire du bien construit par la SA HLM.

Pour cette raison, la commune versera une participation de 140 000 € à la SA HLM Polygone, participation qui sera versée en deux temps, 70 000 € à réception du clos couvert de la

résidence, et le solde à l'issue de la réalisation de cette résidence. Cette participation correspond aux Voiries et Réseaux Divers.

### **À l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** le projet de bail emphytéotique à intervenir chez Me Montmaur

**2°/ DECIDE** d'apporter une participation de 140 000 € qui sera versée selon le planning convenu entre la ville et la SA Polygone HLM.

**3°/ DIT** que les élus s'engagent à inscrire cette subvention d'investissement au budget primitif de 2013.

## **5 - LOTISSEMENT DE LA BORIE BLANCHE**

### **Approbation d'un document d'arpentage**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, rappelle que la commune a mis 15 ans pour céder les parcelles de ce lotissement, d'entrée de ville, malgré un prix très attractif. Il avait été conservé de nombreux espaces pour aménager des pelouses.

Il est proposé aujourd'hui de créer un stationnement intérieur au lotissement, de céder quelques petites parcelles enherbées aux riverains intéressés et de créer un nouveau lot constructible.

Le document d'arpentage est proposé, permettant à la commune :

- De conserver 40,65 ares d'espaces publics
- De céder 7,64 ares à des riverains
- De créer une nouvelle parcelle constructible d'une superficie de 9,25 ares.

### **À l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** le document d'arpentage créant de nouveaux lots à céder

**2°/ PRECISE** que les parcelles cédées le sont au prix de 6.75 € Hors Taxes du m<sup>2</sup>, étant entendu que le nouveau lot constructible de 925 m<sup>2</sup> sera cédé au prix de 6.75 € Hors Taxes du m<sup>2</sup> augmenté du prix de sa viabilisation (EDF, Assainissement, Eau)

**3°/ DIT** que les cessions peuvent intervenir au moyen d'un acte en la forme administrative, sauf pour le nouveau lot constructible.

## **6 - VENTE DE TERRAIN LIEU DIT LE ROUCHOU**

### **Délaissé de la RD142**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose la demande de M. Daniel Pigeon, d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées AW n°103 et 105 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> et 720 m<sup>2</sup> respective situées de part et d'autre de la RD142, Route d'Espartignac au droit de la carrière.

Ces parcelles sont complètement incluses dans les installations de la carrière. Cette vente régularise une situation existante depuis de nombreuses années et complète la régularisation cadastrale à la suite d'une modification du tracé de la Route Départementale.

**A l'unanimité,**

1°/ **AUTORISE** la vente de parcelles de terrains de propriété communale cadastrées AW n°103 et 105 d'une superficie respective de 380 m<sup>2</sup> et de 720 m<sup>2</sup> pour la somme forfaitaire de **1000 €**

2°/ **DONNE POUVOIR** à Mme la Députée-maire, ou au premier adjoint, à signer tous les actes afférents à cette vente à souscrire chez Me Montmaur, Notaire à Uzerche.

3°/ **DIT** que l'assemblée s'engage à inscrire les recettes au budget correspondant.

**7- CHEMINOUX**

**Approbation d'un document d'arpentage et autorisation d'acquisition**

Suite à la construction d'un mur sur la propriété de Madame LAVAUD FOURRIER au lieu-dit Le Cheminoux, Monsieur Jean-Paul GRADOR indique qu'il faut valider un document d'arpentage pour régulariser la décision de justice.

Il convient donc d'acquérir 4 m<sup>2</sup> à Madame LAVAUD FOURRIER, au prix de 1 € afin que la commune ait la propriété de l'emprise réelle du Cheminoux.

Afin d'éviter les frais notariés, Madame le Maire propose que cet acte soit effectué en la forme administrative.

**à l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le document d'arpentage consistant à créer la parcelle AL 389 à acquérir par la Commune.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire, à signer ce document et tous les actes y afférents, et notamment l'acte en la forme administrative à intervenir pour une cession au prix de 1 €.

3°) **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget de la Commune

**8 - RESERVE FONCIERE**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Madame la Députée-maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles de terrain située sur la zone des Pâturaux et cadastrée Ax n°20, 21 et 69, partie pour une superficie totale de 14 532 m<sup>2</sup> + 20565 m<sup>2</sup> + 33180 m<sup>2</sup>, soit 68277 m<sup>2</sup> pour une somme totale de 505 207,20 € (hors frais de notaire).

Si les parcelles AX 21 et AX 69, situées au bord de la RD 920 sont destinées à la zone commerciale, la parcelle AX 20 constitue en revanche une réserve foncière permettant, si besoin, à l'avenir, lorsque ces 6 hectares de zones seront cédées, et après révision du PLU, de répondre éventuellement à d'autres projets territoriaux.

Actuellement, la Ville d'Uzerche n'a pas de projets d'affectation de cette parcelle AX 20, de 14532 m<sup>2</sup>, acquise pour 82000 €.

Pour cette acquisition, la Ville d'Uzerche souhaite solliciter l'aide du Département de la Corrèze au titre de création de réserve foncière à hauteur de 20% plafonnée à 7650 €.

### **A l'unanimité**

**1°/ SOLLICITE** l'aide du Département de la Corrèze au titre de création de réserve foncière à hauteur de 25% du prix d'achat plafonné à 7650 € au titre de l'année 2012.

**2°/ VOTE** le plan de financement qui s'établit :

Subvention Conseil Général de la Corrèze	7650,00 €
Frais d'Acte de Notaire	5000,00 €
Autofinancement	69350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>82000,00 €</b>
<b>H.T.</b>	

**3°/ DE DONNER POUVOIR** à Madame la Député-Maire pour mener à bien toutes les formalités et signer les actes nécessaires à cette acquisition.

## **9 - CREATION D'UNE PLATEFORME ZAC DES PATUREAUX**

### **1. Création d'un budget annexe et demande d'assujettissement à la TVA**

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire d'Uzerche, expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale et artisanale des Pâturaux il est nécessaire de créer un budget annexe afin que l'analyse financière de cette opération soit plus claire et également pour que la récupération de la TVA soit plus rapide.

Mme la Députée-maire invite l'Assemblée à délibérer et à approuver la création d'un budget annexe afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à cet aménagement.

De plus, Mme la Députée-maire précise qu'une partie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sera imputée sur le dit Budget Annexe afin de financer l'acquisition de terrains.

**à l'unanimité**

**1°) DECIDE**, la création d'un budget annexe spécifique à l'aménagement d'une zone commerciale et artisanale des Pâturaux selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et selon le système de l'inventaire intermittent.

**2°) SOLLICITE**, l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.

**3°) AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **2. Vote du Budget Primitif 2012**

## **A l'unanimité**

**1° / VOTE** le budget primitif ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DES PATUREAUX pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- . Section de fonctionnement = 3. 000.000 €
- . Section d'investissement = 3. 000.000 €

### **3. Au budget annexe ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DES PATURAUX**

Mme le Maire indique que les terrains destinés à l'aménagement d'une zone commerciale et artisanale ont été précédemment acquis par la Ville par le biais de son budget principal.

Avec la création d'un budget annexe « ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DES PATURAUX » il convient de céder ces terrains du budget principal de la commune vers ce budget annexe pour leur prix d'acquisition.

## **A l'unanimité**

**DECIDE** de céder au budget annexe les parcelles cadastrées Ax n° 61, 63, 65, 66, 67, 71 et 72 afin d'y aménager une zone commerciale et artisanale dites des Pâturaux. La cession du budget principal au budget annexe est consentie hors champ de TVA de la manière suivante :

- . Terrain FREYSSINET : 13 000 m2 pour un montant de 28 700 €
- . Terrain VILLATOUX : 70 330 m2 pour un montant de 152 717 €

## **10 - APPROBATION D'AVENANTS A DIVERS MARCHES**

### **01. Approbation d'un avenant au marché travaux de l'Avenue du stade**

Mme la Députée-maire rappelle les travaux et le marché de reconstruction d'un mur de soutènement avenue du stade.

Lors des terrassements pour talutage et fondation de cet ouvrage, il est apparu la présence de rochers obligeant sa démolition, en partie, pour réalisation des fouilles et ouvrages de fondations.

De plus, il convient de reconstruire le muret de soutènement de l'escalier situé à l'extrémité du projet et structurant l'escalier avec un terrassement complémentaire pour talutage et végétalisation correspondante.

Les travaux supplémentaires sont décrits dans le détail estimatif joint et s'élèvent à la somme de 9116,25 €.

## **A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'approuver l'avenant pour travaux supplémentaires au marché de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue du Stade.

2°/ **DIT** que les dépenses en découlant seront inscrites au Budget principal de la Commune

3°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à accomplir et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **02. Approbation d'un avenant au marché travaux de la chaufferie des Buges**

Mme la Députée-maire rappelle les travaux et le marché de réaménagement des chaufferies du groupe scolaire et du gymnase des Buges.

Lors de ces travaux est apparue la nécessité de renforcer le radier et la dalle de couverture du silo extérieur de stockage des plaquettes bois et d'en augmenter la capacité par rehaussement des murs.

Les travaux supplémentaires sont décrits dans le devis descriptif joint et s'élèvent à la somme de 8073.38 € HT, portant la somme du lot maçonnerie de 37 613.82 € à 45 687.20 € HT.

### **A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'approuver l'avenant pour travaux supplémentaires au marché de réaménagement des chaufferies du groupe scolaire et du gymnase des Buges.

2°/ **DIT** que les dépenses en découlant seront inscrites au Budget principal de la Commune

3°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à accomplir et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **11 - VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS**

### **Budget Principal de la Commune - Décision modificative n° 2**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à l'assemblée que la ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes d'investissement à celles prévues initialement dans le Budget Primitif. En effet, il y a lieu de tenir compte de dépenses supplémentaires indispensables, ou de la notification de subventions que la Ville ne connaissait pas lors du vote du Budget Primitif 2012.

De plus, Madame CHAMBRAS informe le conseil que des terrains destinés à la future zone artisanale, commerciale et zone industrielle ont été acquis par la Ville sous l'opération « ZI La Gane Lachaud 1<sup>ère</sup> Tranche ». Il est nécessaire aujourd'hui, de céder ces terrains au nouvel budget annexe « ZAC/ZI DES PATURAUX » pour leur prix d'acquisition augmenté des frais notariés.

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES
--------------------------	----------------------------



		<b>A VOTER</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>2161-315</b>	<b>Œuvres et Objets d'art opération « Patrimoine Culturel »</b>	<b>+ 10 000</b>	
<b>2031-324</b>	<b>Etudes opération « Avenue Gérard Philipe »</b>	<b>+7 500</b>	
<b>2031 -142</b>	<b>Etudes opération « Etudes »</b>	<b>+12 000</b>	
<b>1321-161</b>	<b>Etat et établissements nationaux opération « Cimetières »</b>		<b>+28 362</b>
<b>1323-161</b>	<b>Département opération « Cimetières »</b>		<b>+15 000</b>
<b>1321-222</b>	<b>Etat et établissements nationaux opération « Groupe scolaire »</b>		<b>+1 750</b>
<b>1322-222</b>	<b>Région opération « Groupe scolaire »</b>		<b>-1 050</b>
<b>1323-222</b>	<b>Département opération « Groupe scolaire »</b>		<b>+1 050</b>
<b>1323-322</b>	<b>Département opération « Papeterie »</b>		<b>+73 000</b>
<b>1328-325</b>	<b>Autres opération « Ancienne gendarmerie »</b>		<b>+10 000</b>
<b>1322-325</b>	<b>Région opération « Ancienne gendarmerie »</b>		<b>+40 000</b>
<b>1323-326</b>	<b>Département « Zone des Pâturaux »</b>		<b>+ 5 000</b>
<b>1322-142</b>	<b>Région opération « Etudes »</b>		<b>+1 500</b>
<b>1328-142</b>	<b>Autres opération « Etudes »</b>		<b>+4 500</b>
<b>024-316</b>	<b>Produits de cessions opération « ZI La Gane Lachaud 1ere Tr »</b>		<b>+181 417</b>
<b>024</b>	<b>Produits de cessions</b>		<b>-41 700</b>
<b>164 -325</b>	<b>Emprunt opération « Ancienne gendarmerie »</b>		<b>-289329</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>29 500</b>	<b>29 500</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses Imprévues</b>	<b>-30 000</b>	
<b>6411</b>	<b>Personnel Titulaire</b>	<b>+30 000</b>	
	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**A l'unanimité,**

- **VOTE** ces nouvelles dépenses compensées par l'inscription de nouvelles recettes.

**12 - CINEMA LOUIS JOUVET**

**Demande de subvention au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée**

En 2011, la commune a fait une demande de subvention au CNC pour la numérisation du Cinéma Louis Jouvét. Le montant accordé de 48 865 € comprenait 21 055 € de subvention et 27 810 € d'avance remboursable sur 10 ans.

Afin de rembourser cette avance, il nous faut collecter des fonds auprès des sociétés qui distribuent les films. Chaque fois que le Cinéma exploite un film en sortie nationale, ou lors de la deuxième semaine, il a la possibilité de récupérer l'argent du distributeur.

Dans la demande de subvention adressée au CNC, la commune a déclaré ne pas avoir adhéré à un organisme collecteur tel que Cinélia

Désormais, il est proposé d'adhérer à Cinélia, organisme qui met en place un système de mutualisation des collectes de fonds auprès des distributeurs pour les cinémas adhérents. Chaque cinéma aurait ainsi accès à une douzaine de sortie nationale par an, et Cinélia s'occupe de collecter les contributions auprès des distributeurs pour rembourser le CNC.

Pour y avoir accès, la commune devra renoncer à la subvention déjà accordée par le CNC (mais pas encore versée) afin d'adhérer à Cinélia, puis refaire une nouvelle demande au CNC dans laquelle cette fois la commune déclarera avoir un tiers collecteur.

Par ailleurs, cela nous permettrait d'avoir des sorties nationales, alors qu'actuellement, nous n'avons jamais de film avant la 3<sup>ème</sup> semaine après la sortie nationale.

Il est demandé au Conseil de renoncer au dossier déposé initialement au CNC par la Ville et de remplacer par un dossier identique, officiellement déposé par Cinelia.

### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** la proposition de contrat d'aide au financement des équipements de projection numérique.

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à conventionner avec Cinélia dans le cadre d'une mutualisation des Cinémas en Corrèze, pour le dépôt, entre autre, du dossier Cinenum n°883

3°/ **DONNE POUVOIR** à « Le numérique ensemble » SAS Cinélia pour déposer une nouvelle demande d'aide qui viendra se substituer à celle déposée initialement par la Commune.

### **13 - OPDHLM**

#### **Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour menus travaux**

Mme Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle que la municipalité a souscrit le 5 décembre 2002 une convention pour menus travaux avec l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Corrèze.

A ce titre, Mme Frédérique REAL attire l'attention que certaines clauses de la convention initiale doivent être modifiées.

Aussi, le présent avenant a pour objet de prendre en compte le remplacement des minuteriers, des boutons poussoirs, des plafonniers et autres menus travaux électriques pour lesquels les services techniques de la Ville interviennent

Mme Frédérique REAL invite donc l'Assemblée, à approuver cet avenant n°2 à la convention pour menus travaux.

### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** l'avenant n°2, à la Convention pour menus travaux du 5 décembre 2002,

2°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire, ou son représentant, à signer l'avenant sus mentionné.

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant.

### **14 - GYMNASSE DE LA PEYRE ET DES BUGES**

#### **Approbation d'un nouveau règlement**

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, rappelle qu'il existe de très nombreuses associations sportives à Uzerche.

Malgré l'existence de deux gymnases municipaux, utilisés par ailleurs par les établissements scolaires d'Uzerche, il est difficile de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes associatives, et avoir alors à contraindre le nettoyage de ces locaux, à des horaires, ou à des jours, qui reviennent relativement coûteux pour la collectivité.

De ce fait, pour permettre une meilleure fluidité des besoins, un règlement intérieur a été élaboré et présenté aux associations.

Madame l'Adjointe au Maire soumet ce projet de règlement au vote de l'assemblée.

### **À l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur qui sera affiché aux gymnases municipaux de la Peyre et des Buges

### **15 - EMPLOI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

#### **Approbation du principe d'emploi en cas d'accroissement temporaire d'activité**

Mme la Députée-maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ainsi, lorsque la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel, Mme la Députée-maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine

Dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

### **À l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme la Députée-maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine

**2°/ DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3°/ **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

4°/ **AUTORISE** en conséquence Mme la Députée- Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

5°/ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **16 - TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Renouvellement de Contrats d'Accompagnements dans l'emploi**

Madame la Députée-maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier de ce type de contrat.

Madame la Députée-maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer le renouvellement de plusieurs contrats souscrits avec une personne employée aux ateliers municipaux, à 35H / semaine et un autre contrat pour une personne employée aux bâtiments municipaux (entretiens ménagers), à 20 H / semaine.

Ces renouvellements seraient d'une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 mai 2013 pour le premier, et du 23 novembre 2012 au 22 avril 2013 pour le second.

#### **A l'unanimité**

1°/ **ACCEPTE** le principe de renouvellement des contrats d'Accompagnements dans l'emploi (CAE), à l'issue du terme de ceux-ci, pour une nouvelle période de six mois chacun.

2°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le renouvellement de ce contrat.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant-

## **17 - DENOMINATION DE RUE**

### **Rue du nouveau lotissement de Puy Grolier**

Mme la Députée-maire rappelle qu'un nouveau lotissement communal se réalise, et va modifier le quartier de la Peyre et de Puy Grolier. Elle invite l'Assemblée à délibérer sur le nom des futures voiries.

Après débat, Mme DESSUS propose de dénommer cette rue et l'impasse « Lucie et Raymond Aubrac ».

Il s'agit de rendre hommage globalement à la Résistance, mais aussi aux démarches pédagogiques que ce couple n'a eu de cesse de mettre en œuvre, notamment aux travers de nombreux exposés ou conférences auprès des enfants et adolescents. Cette rue serait à proximité de la gendarmerie, à partir du rond-point des médaillés militaires.

#### **A l'unanimité,**

**DENOMME** la rue et l'impasse du nouveau lotissement de Puy Grolier : Lucie et Raymond Aubrac

## **18- MARCHES DE TRAVAUX**

### **Délégation au Maire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la loi de 2009-179 du 17 février 2009 et l'article L-2122-22 alinéa 4 du CGCT,

#### **à l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas 20 % de chaque lot lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **19 - CINEMA LOUIS JOUVET**

### **Soirée à thème**

Madame le Maire indique qu'une soirée exceptionnelle « Twilight » se déroulera au cinéma Louis Jouvét le 1<sup>er</sup> décembre 2012 à 20h00.

Deux films seront proposés ce soir-là avec un tarif unique de 9.00 euros, exception faite, le choix du client pour la deuxième séance uniquement aux tarifs habituels de 5 € ou 6 €.

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** le principe d'une soirée à thème le 1<sup>er</sup> décembre 2012, consistant à proposer 2 séances consécutives avec un tarif adapté pour ceux qui seront présents aux 2 séances, soit :

- le premier film à 4 € suivi du second à 5 €, pour un total de 9 € la soirée
- exception faite, le choix du client pour la deuxième séance uniquement aux tarifs habituels de 5 € ou 6 €.

**2°/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

## **20- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION**

### **Approbation du paiement de frais engagés par les agents pour représenter la Ville.**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, expose à l'Assemblée Communale que le 06 novembre 2012 dans le cadre du projet de la Papeterie, deux fonctionnaires de la ville doivent se rendre à Paris afin de rencontrer les sociétés SODEXO et VINCI ainsi que Madame le Ministre de la culture. Ce déplacement va occasionner des frais.

#### **A l'unanimité**

**1°/ DECIDE** de rembourser les frais de déplacement, des deux agents de la Ville, qui seront engagés lors de leur mission du 06 novembre 2012 à Paris.

**2°/ DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

Information sur le pensionnat Sainte-Marie (vente pour installation éventuelle d'un Hôtel restaurant haut de gamme) par Mme la Députée-maire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

**Le Secrétaire,**

**La Députée-maire,**

**Guy LONGEQUEUE**

**Sophie DESSUS**